

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**ATTRIBUTION AOT RESTAURATION
AU SEIN DE L'ESPACE SPORTIF INTERCOMMUNAL MATEMALE**

Séance du 21 septembre 2026
Dûment convoqué le 15 septembre 2026

En l'an 2026, le lundi 21 septembre à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de communes Pyrénées catalanes.

Présents (32 titulaires et 1 suppléante) : J-P ASTRUCH, B. AUXACH, P. BATAILLE, M. BATLLO, D. BATLLO-BAUDRY, L. BISSIRIEIX, M. BLANIC, P. BLANQUE, P. CAMPS, P. ESCARO, J-L FOUIN, S. GAUMOND, P. GAUX, A. HUG, D. LABRE, C. LANDRIEU, J-D LAPORTE, R. LARROZE, J-M LATUTE, M. LEBECQ, A. LUNEAU, S. PARASSOLS-BECQ, C. PETRIEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, H. PUIGREDO, M. RIFF, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS, C. VERDAGUER, N. BRUSCHET (suppléante).

Absents (0) :

Pouvoirs (3) : M. BLANC (à M. BLANIC), M. GARCIA (à P. BATAILLE), G. PEYRE (à J-L FOUIN).

Secrétaire de séance : Dominique BATLLO-BAUDRY

Acte n° : CCPC-2026-264-05

Rapport

VU la loi du 13 août 2004 « libertés et responsabilités locales » ;

VU les statuts de la Communauté de communes Pyrénées catalanes du 27 juin 2016 ;

VU la procédure de mise en concurrence pour la **gestion de l'espace restauration du complexe sportif intercommunal situé à Matemale**.

VU l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) en référence au code général de la propriété des personnes publiques,

Section 1 : Règles générales d'occupation. (Articles L2122-1 à L2122-4) ;

Section 2 : Règles particulières à certaines occupations (Articles L2122-5 à L2122-21) ;

VU la procédure suivante :

Le présent contrat d'autorisation d'occupation temporaire est passé en procédure électronique via la plateforme e-marchespublics.com.

L'avis d'appel public à concurrence a été publié sur e-marchéspublics.com, le site de la communauté de communes et sur les réseaux sociaux.

Mise en gestion pour une durée initiale de deux années.

Loyer annuel : 12 000 €.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20260921-CCPC2026264-05-DE
Date de réception préfecture : 24/09/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Critères de sélection :

- Profil et compétences : 50 pts
 - Profil du candidat et/ou de son équipe 10 pts ;
 - Expérience dans le domaine de la restauration 30 pts ;
 - Connaissance du territoire Pyrénées catalanes, de sa clientèle, des activités sportives et de pleine nature 5 pts ;
 - Maîtrise des langues étrangères 5 pts.
- Le projet : 50 pts
 - L'organisation, la gestion et la constitution de l'équipe du restaurant 10 pts ;
 - Partenariat(s), action(s) et moyens mis en œuvre pour rendre attractif le restaurant de l'espace sportif intercommunal 20 pts ;
 - Périodes d'ouvertures supplémentaires aux périodes et plages horaires du contrat 10 pts ;
 - Proposition de carte et présentation des principaux produits utilisés 10 pts.

Mise en ligne de la consultation sur notre profil acheteur : www.e-marchespublics.com le 20.07.2027

Résultat de la consultation :

La procédure a été clôturée le 02/09/2026 à 12h : une candidature a été reçue dans les délais.

Candidats	Classement	Profil et expérience du candidat et/ou de son équipe 10pts	Expérience dans la restauration 30pts	Connaissance du territoire 5pts	Maitrise des langues étrangères 5pts	Présentation du projet 50pts	Total
M et Mme BENEDETTI	1	6	15	2	2.5	40	65.5

VU l'avis de la commission AOT du lundi 14 septembre 2026 ;

Il est proposé **l'attribution de la gestion de l'espace restauration du complexe sportif intercommunal à Matemale** par la signature d'un contrat d'AOT à M et Mme BENEDETTI.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la proposition de la commission AOT, telles que détaillées ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

- D'approuver les propositions de la commission AOT, telles que détaillées ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens ;

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

**Le Président,
Pierre BATAILLE.**

